

# PLAN JUSTICE

*UNE JUSTICE EFFICIENTE POUR PLUS  
D'ÉQUITÉ*

*Projet de loi Droit de la procédure civile*

*Koen Geens*

*Ministre de la Justice*

*8 mai 2015*

# Plan-méthode à la mesure du défi

- » 9 décembre 2014 (budget Justice): promesse de présenter un Plan Justice pour le printemps 2015
- » 18 mars 2015 le Plan Justice est présenté au parlement
- » 8 mai 2015 première étape mise en oeuvre Plan Justice
  - => Projet de loi Droit de la procédure civile

# Procédure civile

- » Pourquoi: des procédures moins nombreuses et plus efficaces pour prononcer le droit plus rapidement pour les citoyens et réduire la charge de travail
- » Objectif: une justice efficiente et de qualité
  - combinaison qualité/rapidité: recourir moins vite à des magistrats
  - Communication électronique entre les acteurs de justice
  - éviter la perte d'expertise

# 1. Généralisation du juge siégeant seul

- » Une chambre avec 3 juges n'est maintenue que lorsque c'est essentiel
- Juges non professionnels : tribunal du travail, tribunal du commerce
- En cas d'appel dans les affaires pénales: il faut juger si aggravation
- Tribunal d'application des peines
- Faculté du Président de décider en matière civile

## 2. Limitation des avis du Ministère public en matière civile

- » Éviter les interventions inutiles du MP
- » Le MP reçoit toujours la notification de tous les cas et peut fournir des avis, mais ne devra le faire que si cela est estimé utile
- » Exceptions: droit social et de la jeunesse
- » Résultat: un important gain de temps

### 3. Une communication plus efficiente entre les acteurs de la justice

» Besoin de communications électroniques rapides et sécurisées :

E-box = boîte aux lettres électroniques

» En utilisant l'E-box, chaque envoi a automatiquement la valeur juridique d'un envoi recommandé

» Réduction significative des timbres, du papier, du traitement administratif

» Délivrance effective de l'envoi

## 4. Revalorisation de la première instance

- » Aucun appel contre les jugements interlocutoires: moins de possibilités de manœuvres dilatoires
- » L'effet suspensif de l'appel est aboli dans de nombreuses hypothèses en matière civile

p. ex. : obligation de payer après jugement en 1<sup>ère</sup> instance malgré appel

- » effet suspensif seulement si le juge le déclare expressément.

p. ex. : obligation de démolir

# 5. Motivation simple et conclusions structurées

- » Les parties doivent formuler clairement leurs arguments dans leurs conclusions
- » Dans des formats de conclusions fixes imposés
- » Dans son arrêt, le juge ne doit répondre qu'aux arguments formulés clairement: les parties doivent réfléchir soigneusement aux arguments qu'elles vont utiliser
- » Conclusions de synthèse



## 6. Nullité uniquement lorsque l'importance des dommages est établie

- » Partant de la philosophie que la procédure est un moyen de régler les différends, et non une fin en soi
- » Le vice de forme ne conduira à la nullité qu'en cas de preuves des dommages

p. ex.: l'absence de la signature d'un huissier sur une citation

- » Conséquence: contestation au début du procès, et non plus détectée en degré d'appel

# 7. Jugements par défaut

- » Par défaut, en cas d'absence de l'accusé à l'audience, le juge ne devra pas examiner tous les détails du dossier mais principalement vérifier si la demande n'est pas contraire à l'ordre public...

p.ex. : intérêts usuraires

- » ...et si la demande n'est pas manifestement non fondée

## 8. Créances non contestées

- » On passe d'une procédure judiciaire à une procédure administrative
- » Rôle central pour l'avocat et l'huissier
- » Cela signifie pour les entreprises une perception rapide des factures impayées non contestées
- » Conforme aux directives de l'UE

## 9. Une médiation judiciaire stimulante

- » Le délai de 3 mois passe à 6 mois
- » Mettre davantage l'accent sur la médiation pour réconcilier les gens

# 10. Limiter le coût et la durée des mesures d'investigation

- » Le juge doit choisir les mesures d'enquête les plus simples, les plus rapides et les moins coûteuses pour la résolution du conflit
- » Objectif: réduire les frais de justice

# 11. Prolonger le délai de prescription en matière pénale

- » Délai de prescription de 20 ans pour les crimes passibles de la réclusion à perpétuité
- » Ex: dossier de la bande de Nivelles

## 12. Déplacement temporaire du siège des justice de paix et des tribunaux de police:

- » A l'avenir, plus seulement possible en cas de force majeure
- » Ex: inondations
- » Mais possible aussi dans l'intérêt du service
- » Ex: capacité du personnel, besoin de rénovation

# 13. Travailler plus longtemps pour les juges, les référendaires et les juristes de parquet

- » Magistrats des cours et tribunaux, possible jusque 70 ans
- » Magistrats Court de cassation: possible jusqu'à 73 ans
- » Les juges pensionnés peuvent se mettre bénévolement à disposition pour des séances, des réunions
- » Sous réserve de l'approbation du chef de corps
- » Objectif: conserver l'expertise des magistrats motivés



Koen Geens  
Ministre de la Justice  
boulevard de Waterloo 115  
B – 1000 Bruxelles  
Téléphone: +32(0)2 542 80 11  
[Info.cabinet@just.fgov.be](mailto:Info.cabinet@just.fgov.be)